



ARRÊTÉ DU MAIRE 21-2026

Portant interdiction de tout événement sportif en raison d'un épisode de canicule du dimanche 21 juin 2026 au jeudi 25 juin 2026 inclus

Le Maire de la commune de Louvetot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France plaçant le département en **vigilance canicule** ;

Considérant que les fortes chaleurs annoncées présentent un risque important pour la santé des habitants, en particulier lors de la pratique d'activités physiques ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la population ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction des événements sportifs

Du dimanche 21 juin au jeudi 25 juin inclus, toute manifestation, activité ou événement sportif, qu'il soit organisé en intérieur ou en extérieur, est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Louvetot.

Article 2 – Fermeture des installations sportives

Les équipements sportifs communaux (salle, terrains, espaces extérieurs) sont **fermés au public** durant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3 – Dérogations

Aucune dérogation ne pourra être accordée durant la période d'application du présent arrêté.

Article 4 – Information du public

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet communal et transmis aux associations locales.



Article 5 – Exécution

Le Maire, la police municipale intercommunales et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvetot, Le 21 juin 2026

Le Maire, Guillaume Hauchard